

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2018 A 20 H 00

L'an deux mil dix huit, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10/11/18

Présents : Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Frédéric CALVAIRE - Marc GAUTIER - Catherine VARVAT - Sylvène ALLARD - Ludovic VINCENT - Catherine AUGER

Excusés : Fabienne BACCONNIER - François DEL LITTO - Pascal SERVAIS (pouvoir donné à Catherine VARVAT) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE) - Cédric VILLARD (pouvoir donné à Daniel MOLLARD)

Quorum atteint (09 présents et 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 26/09/18.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES – Réseau de chaleur / Délégation de l'étude au Parc Naturel de Chartreuse

Un réseau de chaleur bois énergie a été installé sur le domaine public de la Commune de St Pierre d'Entremont Isère à partir de 1981 et de la commune de St Pierre d'Entremont Savoie à partir de 1988 par une entreprise privée, actuellement dénommée Chartreuse Energie.

Le réseau de chaleur alimente plusieurs bâtiments dans les deux bourgs dont les édifices et bâtiments publics, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

L'exploitant souhaite prendre sa retraite et vendre la société. Afin d'assurer l'avenir de ce réseau, les communes souhaitent disposer d'un plan d'actions pour l'optimiser et le pérenniser afin de préparer son avenir après le départ en retraite de l'exploitant.

Le Parc naturel régional de Chartreuse, engagé dans la démarche TEPOS (« Territoire à Energie Positive ») propose d'accompagner les communes dans une étude permettant d'avoir toutes les clés et trouver la meilleure solution pour faire perdurer ce réseau historique dans les meilleures conditions pour les habitants et les deux communes.

M. le Maire propose à cet effet que cette étude soit confiée au Parc Naturel régional de Chartreuse et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier l'étude d'optimisation et de pérennisation du réseau de chaleur telle que décrite ci dessus, au Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de cette décision ;

Vote

Pour : 13 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Convention Fonds de Concours dans le cadre du PLUIH

M. le Maire rappelle au conseil municipal que c'est la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) qui porte les études nécessaires à la réalisation du PLUIH.

Il informe ensuite de l'avis de la commission de la communauté de communes en charge d'évaluer la participation financières des 17 communes composant la CCCC et donne lecture du projet de convention de fond de concours se rapportant à cette charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention ;
- **PREND NOTE** que la participation financière de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère s'élève à un montant total de **9 350 €**, somme qui sera versée en 2 mandatements de 4 675 € ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération ;

Vote Pour : 13 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Participation « forfait scolaire saison 2018 / 2019 » pour les enfants scolarisés à l'école publique de St Pierre d'Entremont (Savoie)

Comme les années précédentes, l'EPIC Cœur de Chartreuse propose aux communes, pour les enfants du primaire, un forfait au prix de 65 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour continuer à encourager les scolaires à skier, les deux conseils municipaux de St Pierre d'Entremont Isère et Savoie ont décidé de continuer à prendre en charge 50 €, pour la saison 2018/2019. Cette mesure s'applique à tous les enfants scolarisés à Saint Pierre d' Entremont.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à formuler ses remarques éventuelles concernant les modalités de délivrance de ces forfaits aux enfants de la commune scolarisés à l'école publique de ST PIERRE D'ENTREMONT (Savoie).

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de prendre en charge 50 € du coût du « forfait scolaire saison » fixé cette année à 65,00 €/enfant âgé de 5 ans et plus et scolarisé à l'école publique de ST PIERRE D'ENTREMONT (Savoie) ;
- **FIXE** le montant de la participation financière des familles concernées à 15,00 €/enfant ;

Vote Pour : 13 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Accidents de ski / convention relative aux prestations de transport sanitaire en station

Comme chaque année, M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'organiser au mieux les opérations de secours liées aux accidents de ski survenus à la station "Saint Pierre", secteur Le Planolet.

A cet effet, il présente un projet de convention établi en relation avec l'entreprise « ABC GUILLERMIN - 344 Rue A. Gourju - 38140 APPRIEU », fixant les modalités d'exécution des transports sanitaires entre le bas des pistes et les cabinets médicaux de proximité et/ou le pavillon d'urgence des hôpitaux de Voiron ou Grenoble.

Il invite le Conseil Municipal à formuler ses remarques éventuelles et à se prononcer sur la suite à donner.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- considérant que toutes dispositions doivent être prises pour une bonne synchronisation des secours sur la station de ski "Saint Pierre", secteur Le Planolet au cours de l'hiver 2018/2019,
- **DECIDE** de passer une convention avec la société ABC GUILLERMIN à APPRIEU (38140) conformément au projet susvisé,
- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre toutes démarches en ce sens et l'autorise à signer la convention à intervenir.

Vote Pour : 13 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Travaux parvis église Saint Philibert / Avenant n°1 travaux

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancée des travaux du parvis de l'église et de la nécessité d'accepter deux avenants.

Ceux-ci concernent notamment la modification du réseau d'eaux pluviales pour des raisons d'altimétrie du réseau existant, de la réalisation d'un drainage en périphérie du bâtiment de l'église, des modifications concernant les surfaces enrobées.

Les membres du conseil prennent note des montants des avenants pour chaque lot :

Lot 1 :

Montant initial HT : 33 269.38 €
Montant de l'avenant : **4 990.41 €**
Montant total HT : 38 259.79 €

Lot 2 :

Montant initial HT : 24 802.00 €
Montant de l'avenant : **3 720.30 €**
Montant total HT : 28 522.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 pour le lot 1 pour un montant de **4 990.41 € H.T.**
- **ACCEPTE** l'avenant n°1 pour le lot 2 pour un montant de **3 720.30 € H.T.**
- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget,
- **CONFERE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

Vote Pour : 13 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

M. le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de type chèques cadeaux au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas d'événements tels mariage, PACS, naissance, départ en retraite ou fêtes de Noël.

Il explique que ce dispositif permet aux employeurs de verser un complément de rémunération aux agents, sans que celui-ci soit soumis aux cotisations sociales réglementaires.

Afin de bénéficier du régime de dérogation cet avantage doit toutefois être accordé à tous les agents, sans discrimination aucune, notamment celles liées au temps de travail, à la nature du contrat ou à la manière de servir.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, il est proposé de mettre en place ce dispositif pour les agents de la commune..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution des chèques cadeaux à l'ensemble des agents de la commune, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 3 000 €,
- **PRECISE** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël,
- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches et signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Vote Pour : 13 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Indemnité de conseil du Percepteur / Année 2018

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de l'indemnité de conseil demandée par M. le Percepteur de la Trésorerie de Saint Laurent du Pont pour l'année 2018 et demande l'avis du conseil concernant cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'allouer l'indemnité de conseil d'un montant de **447.90 €** brut à M. le Percepteur ;

Vote Pour : 13 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Prise en charge sépulture d'une personne seule

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de M. PELOILLE Michel survenu le 12 novembre sur la commune.

Malgré plusieurs recherches effectuées par la commune, il apparaît que cette personne n'a aucune famille connue et compte-tenu de l'urgence, il est nécessaire que la commune prenne à sa charge les frais de sépulture (prise en charge par les pompes funèbres, inhumation dans le cimetière communal...).

M. le Maire demande donc l'accord des membres du conseil pour la prise en charge par la commune de tous les frais afférents à la sépulture et l'inhumation de M. PELOILLE dans le cimetière communal de Saint Philibert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge de toutes les factures concernant cette inhumation ;

Vote Pour : 13 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE - Opposition transfert de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau et assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Suites aux discussions et diverses réunions tenues en Communauté de Communes à ce sujet, M. le Maire propose ainsi au conseil municipal l'utilisation de ce droit de véto.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1^{er} janvier 2020.

Vote Pour : 13 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

DOSSIERS EN COURS

Elections :

M. le Maire explique que, suite à la mise en place du répertoire électoral unique au niveau national, il y a lieu de mettre en place une commission de contrôle. Après discussion, il est décidé de maintenir M. Michel TEPPEP et M. Joseph VILLARD au sein de cette dernière et de nommer M. Ludovic VINCENT, conseiller municipal, au sein de cette commission.

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux complémentaires réhabilitation Ancienne Mairie :

M. le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir les travaux complémentaires suivants :
Fermeture par grilles au RDC (environ 10 000 €) ; isolation supplémentaire pour 11 000 €, chauffage par le sol (15 000 €).

Résiliation baux communaux lieu-dit "Le Bourg" :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération prise le 21 février 2018 dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg, projet qui comprend notamment la démolition de la partie côté route de la "barre" de logement où sont situés plusieurs garages communaux. Il informe le conseil qu'un courrier de résiliation des locations en cours sera envoyé très prochainement aux différents occupants des garages communaux (M. G. VASSAL, Mme M-T. GUIGUET, l'association "Amis du Grand Froid") et du studio loué à Mme ACHARD et occupé par M. BARMINE.

QUESTIONS DIVERSES

Archives communales :

Le conseil prend note de la nécessité d'employer un agent pour le classement dans les archives à compter de 2019.

Vœux de la municipalité :

La date fixée pour les vœux des deux municipalités est le samedi 12/01/2019, à partir de 19 H 00.

Fin de séance à 21 H 45.